



Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

2.1 - Documents d'urbanisme

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Prescription d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : M^{me} Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le PLU doit être réactualisé dans la totalité de ses pièces constitutives, notamment : le PADD de 2015 ; le Rapport de Présentation ; les Justificatifs ; le Règlement et ses annexes graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de pouvoir permettre un développement conforme aux objectifs nationaux et communautaires.

Les principaux équilibres entre habitat, services, économie, agriculture et espaces

	naturels ne sont pas modifiés, ce qui permet d'utiliser la procédure de la modification. La procédure se fait dans le cadre des compétences statutaires de la CA2BM et de la co-construction avec les Partenaires Publics Associés (PPA).
--	--

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1614-41 à R1614-51, relatifs au financement et ses articles L5216-5 à L5216-7-1 relatifs aux compétences des communautés d'Agglomération,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 à L153-44 et R 153-1 et suivants, relatifs aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU la commission n°4 «**Équiper durablement la ville**» en date du 28 Novembre 2023, et de son avis favorable quant à la prescription d'une modification du PLU telle qu'exposé ci-après,

VU la précédente procédure de modification simplifiée, menée sur 2022 et ne concernant que certains points du Règlement, approuvée le 19 mai 2022, qui n'a donc pu répondre aux enjeux listés ci-après,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la réactualisation globale d'un document d'urbanisme qui doit, de droit, être revu tous les 5 à 6 ans afin de se réajuster tant aux besoins de la commune qu'à l'évolution des cadres réglementaires,

CONSIDERANT les projets avancés depuis 2015 tant en habitat que pour les zones d'activités, sur la ZAC du Domaine des prés, et afin de relancer le développement d'Opalopolis,

CONSIDERANT l'incidence forte du Plan de Prévention des Risques Submersion Littoral approuvé en 2018,

CONSIDERANT l'importance de la commune au sein de la CA2BM, au regard de son poids démographique, de ses zones d'activités, de son importance sur l'équilibre du parc habitat, de son pôle mobilité, de la qualité de son patrimoine et de ses espaces naturels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De délibérer sur la prescription d'une modification du PLU d'Étaples-sur-mer sur 2024, comprenant :
 - La réactualisation du PADD, du Rapport de présentation avec ses diagnostics ;
 - La réécriture du Règlement (soit pour des erreurs matérielles, soit pour une formulation propre à répondre aux nouveaux cadres réglementaires et à la recherche du Zéro artificialisation nette) et de ses traductions graphiques ;
 - La création de la pièce « Justificatifs » ;
 - La reformulation et le rajout de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de projets de la commune ;
 - Au titre du Porter à Connaissance de l'Etat, l'actualisation, dans les Annexes du PLU, des Servitudes d'Utilité Publiques, notamment sur le Site Patrimonial Remarquable, les Plans de Prévention, les contraintes aéronautiques.

- De demander à la CA2BM, dans le cadre de ses compétences sur les documents de planification urbaine, de retenir cette modification sur le calendrier 2024 ;
- De demander à la CA2BM la constitution d'un Comité de Pilotage comprenant la CA2BM, la commune, l'État et les PPA pour valider le contenu de la modification à la prescription et à l'arrêt de projet ;
- De demander à la CA2BM la constitution d'un Comité Technique, comprenant les services techniques de chaque structure, de la DDTM et des PPA.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



